

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

L'An deux mil quinze, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 avril 2015

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO,
Mesdames Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE, Marie-Pierre DELAUNEY et Patricia MONTEIL

Absents excusés : Monsieur Lionel MICHOT,
Mesdames Brigitte ZUGAJ et Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du compte de gestion 2014
3. Vote du compte administratif 2014
4. Affectation des résultats de fonctionnement 2014
5. Vote des taux des impôts locaux 2015
6. Vote du budget primitif 2015
7. Agglomération d'Agen – Adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac
8. Ralentisseurs village – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 24 février 2015 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Monsieur Daniel BARBIERO demande à ce qu'y soit rajouté le prêt à taux zéro en zone rurale.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du dernier trimestre écoulé (janvier – février – mars 2015), dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Conseil Municipal le 18 avril 2014, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il indique ainsi avoir pris les décisions suivantes :

| | |
|---|---|
| 1 | Acceptation d'un don de quatre nouveaux ordinateurs d'occasion par le chef du Département QLIO (IUT de Bordeaux / Campus Michel Serres 184 avenue d'Italie) Madame Pascale FARTHOUAT) |
| 2 | Renouvellement de l'adhésion à l'association « La Fondation du Patrimoine » pour l'année 2015 |
| 3 | Renouvellement de l'adhésion à l'association « L'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne » pour l'année 2015 |
| 4 | Renouvellement de l'adhésion à l'association « CAUE 47 » pour l'année 2015 |
| 5 | Renouvellement de l'adhésion à l'association « Fédération européenne des sites clunisiens » pour l'année 2015 |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 – Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité (10 voix pour et 2 contre : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY) le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3 – Vote du compte administratif 2014

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2014 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (10 voix pour et 2 contre : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY) le compte administratif 2014 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| | |
|--------------------|--------------|
| Prévus : | 325 338,87 € |
| Réalisé : | 261 837,06 € |
| Reste à réaliser : | 12 000,00 € |

Recettes :

| | |
|--------------------|--------------|
| Prévus : | 325 338,87 € |
| Réalisé : | 187 834,81 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

| | |
|--------------------|--------------|
| Prévus : | 859 426,41 € |
| Réalisé : | 675 010,22 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

Recettes :

| | |
|--------------------|--------------|
| Prévus : | 859 426,41 € |
| Réalisé : | 857 618,49 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

| | |
|-------------------|---------------|
| Investissement : | - 74 002,25 € |
| Fonctionnement : | 182 608,27 € |
| Résultat global : | 108 606,02 € |

Monsieur Daniel BARBIERO et Madame Marie-Pierre DELAUNEY précisent qu'ils votent contre l'approbation du compte de gestion et du compte administratif en raison de :

- la décision prise en 2014 d'externaliser le ménage à l'école et à la mairie qui a eu pour conséquence la destruction d'un emploi public
- la réalisation de travaux d'exutoire d'eaux pluviales sur une propriété privée au lieu-dit « Laponcette »
- la décision de ne pas renouveler le contrat de Monsieur Pierre VIDAL

4 – Affectation des résultats de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 102 486,86 € |
| - un excédent reporté de : | 80 121,41 € |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 182 608,27 € |
| | |
| - un déficit d'investissement de : | 74 002,25 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 12 000,00 € |
| soit un besoin de financement de : | 86 002,25 € |

DECIDE à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2014: EXCEDENT | 182 608,27 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : | 86 002,25 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : | 96 606,02 € |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 74 002,25 €

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

5 – Vote des taux des impôts locaux 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des quatre taxes locales s'établissent donc pour l'année 2015 comme suit :

| TAXES | Bases d'imposition prévisionnelles 2015 | TAUX VOTES | Produit correspondant |
|--------------------------|--|-------------------|------------------------------|
| Taxe d'habitation | 1 441 000 | 10,90% | 157 069 |
| Taxe foncière (bâti) | 851 700 | 15,65% | 133 291 |
| Taxe foncière (non bâti) | 34 600 | 47,79% | 16 535 |
| TOTAL | | | 306 895 |

6 – Vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY) les propositions nouvelles du budget primitif 2015 s'établissant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 337 792,27 €
Recettes : 1 349 792,27 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 871 593,02 €
Recettes : 871 593,02 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 349 792,27 € (dont 12 000,00 de RAR)
Recettes : 1 349 792,27 € (dont 0,00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 871 593,02 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 871 593,02 € (dont 0.00 de RAR)

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

Monsieur Daniel BARBIERO et Madame Marie-Pierre DELAUNEY précisent qu'ils votent contre ce budget car ils considèrent qu'il ne traduit pas les priorités essentielles de la commune, à savoir :

- un soutien financier plus fort aux associations qui animent la vie du village tout au long de l'année
- une volonté de meilleure gestion de la location de la salle des fêtes (recherche de recettes plus conséquentes qui permettraient notamment d'en améliorer l'acoustique)
- l'aménagement du bourg

Par ailleurs en marge de cette discussion, Monsieur Daniel BARBIERO souhaite que l'immeuble de la rue Curet serve à accueillir :

- en rez-de-chaussée le club du 3^{ième} âge
- à l'étage deux logements sociaux

Ainsi, le local occupé par le club du 3^{ième} âge pourrait servir de bibliothèque.

7 – Agglomération d'Agen – Adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castelculier en date du 1^{er} octobre 2014 et du 26 mars 2015, faisant la demande d'une adhésion à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac en date du 26 mars 2015, réitérant la décision d'adhésion de la commune de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 avril 2015, délibération de principe sur l'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac,

Vu la résolution n°2014-60 du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2014, relative à la perspective d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen,

Vu la résolution n°2015-35 du Bureau communautaire en date du 26 mars 2015, prenant acte de la volonté des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac d'adhérer à l'Agglomération d'Agen,

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

Considérant que le Conseil d'Agglomération a rendu un avis favorable à la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le principe de l'extension du périmètre tel qu'en dispose l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles [...]

[...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° [...], l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

Le représentant de l'Etat prononcera ensuite par arrêté l'extension du périmètre si la majorité qualifiée est atteinte, c'est-à-dire si l'accord est exprimé par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Castelculier a délibéré le 1^{er} octobre 2014 sur le principe d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen et le 26 mars 2015 à l'unanimité sur sa demande de retrait de la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Les procédures d'adhésion et de retrait seront menées de façon concomitante.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Clairac a, quant à lui, délibéré à plusieurs reprises et à l'unanimité le 26 mars 2015 en faveur d'une adhésion de la commune à l'Agglomération d'Agen après la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant son rattachement par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 à la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ces demandes d'adhésion le 2 avril 2015 et a autorisé le Président de l'Agglomération d'Agen à saisir les communes membres afin qu'elles délibèrent sur l'opportunité de ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 2 absentions : Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY)

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des communes de Castelculier et de Saint-Pierre de Clairac à l'Agglomération d'Agen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cet accord à Monsieur Le Préfet de Lot-et-Garonne.

Compte-rendu de la SEANCE du 13 avril 2015

8 – Ralentisseurs village – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les discussions menées sur l'opportunité de remettre aux normes les deux ralentisseurs existants dans le bourg et d'en installer un troisième afin de faire réduire la vitesse des automobilistes traversant le bourg.

Il propose de réaliser ces investissements en 2015 en vue d'améliorer la sécurité dans le village.

Ainsi, il donne lecture d'un devis d'EUROVIA en date du 25 février 2015 pour la réalisation de cette prestation qui s'élève à 5 615,10 € HT, soit 6 738,12 € TTC.

Il précise également qu'une subvention de 50 % du montant HT de l'équipement, soit 2 807,55 euros peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire (aide du Ministère de l'intérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de remettre aux normes cette année les deux ralentisseurs existants du bourg et d'en installer un troisième dès l'octroi de la subvention
- de demander une subvention de 50 % du montant HT des travaux, soit 2 807,55 euros au Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire
- de prévoir la dépense au BP 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.